

iMio scr1

Rue Léon Morel, 1
5032 Isnes
contact@imio.be
Tel : 081/58.61.00
Fax : 081/58.61.29



Administration communale de Dour
A l'attention des Bourgmestre et Echevins
Grand'Place, 1
7370 DOUR

Isnes, le 23/03/2022.

Concerne : Assemblées générales ordinaire de l'intercommunale IMIO – convocation des associés.
Votre personne de contact : Frédéric Rasic, Directeur Général – s.fresnault@imio.be

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous convier à notre prochaine Assemblée générale qui aura lieu le
mardi 28 juin 2022 à 18h00.
dans les locaux de **La Bourse – Centre de Congrès** – Place d'armes, 1 - 5000 NAMUR.

Ordre du jour de l'AG ordinaire :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs.

Nous vous saurions gré de veiller à ce qu'une réunion de votre Conseil communal se tienne avant cette date afin de lui permettre de délibérer sur les ordres du jour de notre Assemblée Générale.

Une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le **jeudi 07 juillet 2022** à 18 heures, dans les locaux d'iMio - Parc Scientifique Créalys - Rue Léon Morel, 1 - 5032 les Isnes (Gembloux). Celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts. Cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale.

Les pièces seront mises à disposition au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée générale à l'adresse suivante :

<http://www.imio.be/documents>

Cliquer sur "Je suis un membre"

identifiant : mandataire

mot de passe : mandataireIm1o

Attention au « I » majuscule d'IMIO après mandataire.

Collectivité : iMio, IC (NE PAS CHANGER)

ATTENTION ! Cette convocation n'est pas envoyée à vos représentants. Nous vous prions dès lors de les informer.

Afin de garantir la publicité garantie par l'article L1523-13 du CDLD, l'Assemblée générale du premier semestre sera ouverte au public.

Quant aux votes, nous vous rappelons que l'article L1523-12. §1^{er} du CDLD énonce que :

Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

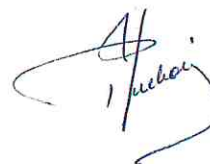
Dans le cas où vos 5 représentants n'ont pas été désignés, merci de nous faire parvenir le document de délégation à télécharger également.

Nous restons à votre disposition pour toute information relative aux modalités pratiques de l'organisation de l'assemblée générale.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.



Marc Barvais
Président



Philippe Dubois
Vice-Président